Image not found or type unknown

Dvh: renoncement et annulation de ce renoncement

Par **Hub49**, le **30/07/2019** à **08:08**

Bonjour,

Si je renonce par écrit à une garde d'enfant à venir pour les vacances d'été comme le prévoit mon jugement de divorce et ce, des jours avant le début de cette garde, cela veut-il dire que je ne puisse revenir sur ma décision et l'annuler ?

Qu'est-ce qui prévaut dans cette situation ? le Jugement ou ce que j'ai écrit ? Je n'ai sincèrement pas la réponse.

Merci de m'éclairer.

Par **hollen ar mor**, le **30/07/2019** à **14:01**

Bonjour,

Il me semble que le droit de visite est facultatif...

Si vous ne voulez pas garder vos enfants, vous n'êtes pas obligé d'aller les chercher. Ce n'est même pas la peine de prévenir l'autre parent.

Par contre, le parent gardien est tenu par la loi de vous les présenter. Il risque des sanctions pénales s'il ne le fait pas.

Mais j'imagine que si vous faites faux bond plusieurs fois à votre ex en ne prenant pas les enfants, elle saisira le JAF pour annuler votre droit de visite...

Par **Hub49**, le **30/07/2019** à **14:08**

Bonjour et merci pour votre participation.

Je suis en arrêt maladie avec une baisse de revenus assez significative, c'est la raison pour laquelle j'ai annoncé à mon ex-femme renoncer à la garde. Hors, dans un mail de ce matin, elle m'annonce qu'elle fera appel à une babysitter et que le coût afférant devrait être supporté par moi.

Face à cela, je prévois finalement de ne pas renoncer à ma garde et de passer le mois d'août quelques jours avec mes parents très agés, ce qui n'était pas du tout prévu.

Notre Jugement ne prévoit pas de pendre en charge les frais extra scolaires.

Par **hollen ar mor**, le **30/07/2019** à **15:49**

Bonjour,

Le **droit** de visite et d'hébergement est un **droit** et non un **devoir**.

Si vous ne l'exercez pas, vous ne devez rien à votre ex.

Par **Hub49**, le **30/07/2019** à **17:31**

Oui, je le sais bien qu'il s'agit d'un droit et non d'un devoir, mais ma question portait sur le fait que, puisque j'ai renoncé un temps à ma garde, et que finalement j'ai trouvé une solution arrangeante avec un tiers, peut elle faire obstacle sous un quelconque pretexte pour ma garde, en sachant par aileurs que nous sommes le 30 et que celle ci commence le 1er août ?

Par **hollen ar mor**, le **30/07/2019** à **18:11**

Je n'avais pas compris que vous aviez déjà fait un courrier...

A mon avis, votre lettre ne vaut rien par rapport au jugement qui a statué sur votre droit de visite. Vous pouvez vous dédire quand vous voulez.

Par **Hub49**, le **30/07/2019** à **18:15**

Du tout, je n'ai pas écrit de lettre, tout notre communication se passe par mail.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés